

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
Indre-et-Loire

**PROCES-VERBAL
DE LA COMMUNE DE *BOURNAN***

~~~~~  
**Séance du 25 novembre 2025**

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-cinq novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Monsieur Charlie GILLET, maire de Bournan.

**Nombres de membres :**

*Afférent au conseil municipal : 11*

*En exercice : 11*

*Qui ont pris part aux délibérations : 9 (quorum atteint)*

**Présents :** Mme LEDAY et MM. GILLET, JALLET, LHERITIER, CHAUVREAU, FOURRIER, BOYER, VILLION, RABOTEAU

**Absents excusés :** Mmes HODIMONT-PARINET et ROBIN

**Secrétaire de séance :** Michel LHERITIER

**Date de convocation :** 21/11/2025

**Date d'affichage :** 21/11/2025

*Le PV du 14/10/2025 est approuvé.*

**RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR :**

- Modification des statuts du SIEIL : adhésion de la communauté de communes Autour de Chenonceaux Bléré-Val de Cher à la compétence éclairage public
- Adhésion groupement de commande travaux de voirie
- Avis sur le PLU de Sepmes
- DM amortissement pour l'acquisition du système E-boo – modification de la délibération du 14 octobre 2025
- Demande de subvention exceptionnelle Bournan & co
- Demande de subvention de l'AMF Téléthon
- Désaffectation et aliénation partielle du cr n°9 Les Tabardières et désignation du signataire de l'acte de vente administratif
- Convention salle socioculturelle
- Ménage salle de la fête - forfait

**2025-11-01 : STATUTS DU SIEIL – MODIFICATIONS POUR 2025 – TRANSFERT DE LA COMPETENCE ECLAIRAGE PUBLIC AU SIEIL**

**Considérant** les demandes d'adhésion à la compétence Eclairage public pour la communauté de communes du Autour de Chenonceaux Bléré-Val de Cher,

**Vu** la délibération du conseil communautaire du 23 avril 2025 approuvant l'adhésion à la compétence éclairage public du SIEIL,

**Vu** la délibération du Comité syndical du SIEIL du 7 octobre 2025 validant l'adhésion,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Vu** les demandes de transfert de la compétence éclairage public su SIEIL et sa validation par le comité syndical du 7 octobre 2025,
- **ADOpte** la modification des statuts du SIEIL approuvé par le comité syndical du SIEIL en date du 7 octobre 2025.

## **2025-11-02 : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE TRAVAUX DE VOIRIE 2026**

Le Maire expose que, étant donné l'intérêt de regrouper les achats en matière de voirie afin d'obtenir des prix plus compétitifs et de simplifier la procédure pour les communes, la communauté de communes a proposé de créer un groupement de commande pour confier la préparation et la passation des marchés publics aux services de la communauté de communes dans le cadre des articles L.2113-6 et suivants du Code de la commande publique. Ce groupement de commandes a été constitué chaque année depuis 2018, et il est proposé de le renouveler en 2026. Il serait composé de la Communauté de communes Loches Sud Touraine et des communes membres de la communauté de communes qui souhaitent y adhérer.

Le Maire expose que ce groupement de commandes sera constitué pour les marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux de voirie – programme 2026 – ainsi que pour les marchés de fournitures et services liés à la voirie.

Le Maire procède à la lecture du projet de convention constitutive du groupement de commandes annexé à la présente délibération et qui prévoit ses modalités de fonctionnement, notamment que la Communauté de communes soit désignée coordonnateur du groupement et qu'à ce titre, elle se voit confier l'intégralité de la procédure de préparation et de passation des marchés publics, y compris la signature et la notification des marchés. L'exécution technique et financière des marchés en revanche reste à la charge et à la responsabilité des communes membres du groupement.

Le Maire propose d'adhérer à ce groupement de commande pour 2026.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes 2026 avec les communes membres de la communauté de communes, ayant pour objet la passation des marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux de voirie ainsi que les marchés de fournitures et de services liés à la voirie, dans le cadre des articles L.2113-6 et suivants du Code de la commande publique.
- **APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes.

## **2025-11-03 : AVIS SUR LE PLU DE SEPMES**

La commune de Sepmes a transmis tous les documents relatifs à son projet de P.L.U le 10 novembre 2025. Une enquête publique va avoir lieu. M. Le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils ont des questions ou des remarques.

L'assemblée est invitée à se prononcer sur ce projet de P.L.U. Après examen du projet, le conseil municipal n'émet aucune observation sur le projet.

Le conseil municipal après délibération à l'unanimité :

- **DONNE** donc un avis favorable au P.L.U de Sepmes

## **2025-11-04 : DECISION MODIFICATIVE : AMORTISSEMENT POUR L'ACQUISITION DU SYSTEME E-BOO- ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2025-10-01 DU 14 OCTOBRE 2025**

Sur la délibération 2025-10-01 du 14 octobre 2025, lors de la décision modificative, il a été omis le virement de section à section. Il faut donc refaire la délibération en rajoutant les compte 021 et 023.

Opération d'ordre entre section :

Au fonctionnement :

|                                                  |            |
|--------------------------------------------------|------------|
| en dépense : 042-681 dotation aux amortissements | + 105,13 € |
| 023 virement à la section d'investissement       | - 105,13 € |

En investissement :

|                                                                      |            |
|----------------------------------------------------------------------|------------|
| en recette : 040-28041412 amortissement des bâtiment et installation | + 105,13 € |
| 021 virement de la section de fonctionnement                         | - 105,13 € |

Le conseil municipal après délibération à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la décision modificative proposée ci-dessus

### **2025-11-05 : DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE BOURNAN&CO**

Suite à l'organisation de leur concours de belote et soirée jeux de société, l'association Bournan &Co demande une subvention à la commune. Aucune autre demande n'avait été faite dans l'année. Il était prévu une enveloppe de 1 360 € au budget. Pour le moment, 960 € ont attribués. Il reste donc 400 € sur l'enveloppe subvention.  
Il est proposé de donner 100 €.

M. Villion faisant parti de cette association ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal après délibération à l'unanimité :

- **DECIDE** de verser une subvention de 100 € à Bournan&Co

### **2025-11-06 : SUBVENTION A L'AFMTELETHON**

Pour rappel le téléthon intervient à l'école de Bournan le 5 décembre. Il est proposé de leur verser une subvention exceptionnellement.  
Après un tour de table, il est proposé 40 €.

Le conseil municipal après délibération à l'unanimité :

- **DECIDE** de verser une subvention de 40 € à l'AFMTELETHON

### **2025-11-07 : DESAFFECTATION ET ALIENATION PARTIELLE DU CR N°9 DIT « LES TABARDIERES » ET DESIGNATION DU SIGNATAIRE DE L'ACTE DE VENTE**

Le conseil municipal,

Vu sa délibération 2024-03-04 du 25 mars 2024 acceptant la vente partielle du CR9,

Vu le document de bornage établi par la Selarl Branly&Lacaze, géomètre expert à LOCHES,

Considérant que l'enquête publique s'est déroulée du 15 au 29 septembre 2025 et qu'aucune observation n'a été formulée sur le registre ouvert à cet effet ;

Considérant que le commissaire enquêteur a émis un avis favorable à l'aliénation ;

Considérant qu'il faut désigner le signataire de l'acte de vente en la forme administrative qui ne peut pas être le maire,

Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la désaffectation partielle du chemin rural n° 9 (surface de 3a72ca)
- **RAPPELLE** que le prix de vente est de 2,5 € /m<sup>2</sup>
- **PRECISE** que les frais de géomètre à cette cession sont supportés par les acquéreurs ;
- **RAPPELLE** que la vente se fera par « acte de vente en la forme administrative » et que M. Fabrice RABOTEAU, 1<sup>er</sup> adjoint en sera le signataire ;

### **2025-11-08 : CONVENTION SALLE SOCIO CULTURELLE**

Mme LEDAY informe le conseil qu'elle a rencontré 2 membres de l'association La Rioll'ade concernant la convention pour l'utilisation de la salle La Bournanaise. Il existe déjà une convention spéciale pour La Rioll'ade mais certains points sont à revoir. L'association a également quelques demandes auprès de la municipalité.

Le point le plus important concerne le nombre de personnes maximum lors des représentations entre le public qui est assis dans la grande salle et les bénévoles qui sont debout répartis dans toute la salle (bar, scène, cuisine...). Mme Leday se renseignera auprès du SDIS (contact avec la personne en charge des ERP) pour être sûr du nombre de spectateurs possibles car les textes ne sont pas très clairs.

Dans cette nouvelle convention, il sera précisé que les rideaux électriques sont mis à disposition uniquement pour la Rioll'ade. Mme Leday fait part des diverses petites demandes de l'association (place de stationnement sur l'herbe, pose d'un caisson pour affichage, porte coulisse pour l'extérieur...). Il ne sera pas possible de se garer sur la partie enherbée s'il a plu beaucoup ou alors l'association devra remettre en état si cette partie est dégradée suite au stationnement des véhicules. La pose du caisson ne pose pas de soucis et est accepté. Le conseil refuse la demande d'une porte.

Il faudrait que la nouvelle convention soit prête avant mars 2026. Une réunion en commission est nécessaire pour réactualiser la convention avant de la voter en conseil.

Le conseil municipal à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la nécessité de modifier la convention.

### **2025-11-09 : MENAGE DE LA SALLE DES FÊTES - FORFAIT**

Il est constaté que le ménage n'est pas souvent fait correctement lors des locations ou prêts. Tout le monde n'a pas la même conception du ménage et de la propreté. Nous savons bien que ça ne pourra jamais convenir correctement. La caution ménage est redonné parfois à tort.

M. Villion propose l'éventualité de mettre en place un forfait ménage obligatoire en plus du tarif de location. Actuellement il y a un forfait ménage de 100 € optionnel. Personne ne le prend. Si on fait payer le ménage en plus, il faudra quand même que le plus gros du ménage soit fait. Le risque est que les personnes laissent la salle dans un piteux état sous prétexte qu'ils ont payé un supplément ménage. Après un tour de table, les conseillers ne sont pas favorables au forfait ménage obligatoire mais plutôt à augmenter les tarifs de la salle. Cela compenserait les heures complémentaires payées à l'agent d'entretien qui doit refaire une partie du ménage le lundi matin afin que la salle soit propre pour la cantine.

Il est proposé de voir tout cela en commission salle des fêtes (en même temps que la convention de la Rioll'ade) avant de rediscuter de ce sujet en conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **REFUSE** la mise en place d'un forfait ménage obligatoire pour le moment
- **PROPOSE** de rediscuter de ce sujet et/ou de l'augmentation des tarifs en commission

### **QUESTIONS DIVERSES :**

- Vœux du maire : les vœux seront le samedi 24 janvier 2026 à 11h00
- Décoration sapin : le sapin doit arriver prochainement. Il faudra installer les décorations du sapin et de la commune avant le 6 décembre (marché de Noël)
- Remerciements de M. le Maire à M. Lhéritier et M. Villion pour le travail effectué pour la commune
- Chauffe-eau école : le chauffe-eau de l'école a été changé car il ne fonctionnait plus- C'est l'entreprise VDP plomberie qui est intervenue pour un montant de 1 010,15 € TTC.
- Michel Lhéritier fait part de la création de l'association « les Amis de l'Eglise et du Patrimoine de Bournan ». Il fait part des travaux à effectuer sur le monument aux morts

### **RAPPEL DES DELIBERATIONS DU 25/11/2025 :**

- 2025-11-01 : Modification des statuts du SIEIL : adhésion de la communauté de communes Autour de Chenonceaux Bléré-Val de Cher à la compétence éclairage public
- 2025-11-02 : Adhésion groupement de commande travaux de voirie
- 2025-11-03 : Avis sur le PLU de Sepmes
- 2025-11-04 : DM amortissement pour l'acquisition du système E-boo – modification de la délibération du 14 octobre 2025
- 2025-11-05 : Demande de subvention exceptionnelle Bournan & co
- 2025-11-06 : Demande de subvention de l'AMF Téléthon
- 2025-11-07 : désaffectation et aliénation partielle du cr n°9 Les Tabardières et désignation du signataire de l'acte de vente administratif
- 2025-11-08 : Convention salle socioculturelle
- 2025-11-09 : ménage salle de la fête - forfait

### **EMARGEMENT :**

Le Maire et président de séance, Charlie GILLET

Le secrétaire de séance, Michel Lhéritier

